

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 129 pris en Conseil d'administration fixant les valeurs mercuriales pour le 1er semestre 1946

n° 129

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents : Vu le décret organique du 25 juin 1921, modifié par celui du 5 juin 1930, réglementant le service des douanes à In Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 24 décembre 1943 portant refonte du tarif des droits et taxes à percevoir par le service des douanes ; Les membres de la commission des mercuriale conslntés et le rapport du chef du service des douanes p.i.

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 janvier 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Les valeurs mercuriales servant de base à Ja perception des taxes ad valorem liquidées par le service des douanes sont fixées ainsi qu'il suit pour la période expirant le 30 juin 1946 : Peaux brutes : Boeufs de boucherie,100 KB. 2.500 » Boeufs ordinaires.....— 2.100 » Moutons.....— 4.900 » Chèvres.....— 5.100 » Cire.....— 5.900 » Beurre indigène.....— 5.700 » Café : Trié.....— 3.500 » Non trié.....—2.800 » Brisures.....— 1.400 » Déchets, mous. boura.....— 1.100 » Dattes.....— 400 » Vins ordinaires en fûts.....Heet.... 400 » Autres marchandises.....Valeur de factures majorée de tous frais. Art.2.— présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire sera communion ut publié partout ou besoins sera insère au Journal officiel de la colonie.

J. CHALVET.